

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 35/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell, GRAS Mireille.
MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absents excusés : MM. PAILLET Michel (pouvoir à MME COUDERT Séverine), ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Secrétaire de séance : Mme GAICHIES Chantal.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (Article L. 332-14 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal,

qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21 heures annualisées et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 21 heures annualisées, pour une durée déterminée allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 10 juillet 2024.

La secrétaire de séance,
Chantal GAICHIES

Le Maire,
Séverine COUDERT

